

Synthèse de la 19^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 15 janvier 2010 à 20h00

Lieu : Crépy-en-Valois

Durée : 2h45

Participants : 38 personnes

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Michel Jacobino indique que la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, a la responsabilité de nommer une Commission particulière chargée d'organiser le débat en amont de la réalisation du projet de gazoduc. Il précise que la décision finale ne sera prise qu'après une enquête d'utilité publique. Le débat permet donc de répondre aux diverses interrogations des associations et particuliers.

Le rôle de la Commission particulière du débat public (CPDP), est de faciliter la circulation de l'information et de servir de médiateur entre le public et GRTgaz. Le débat public fera l'objet d'un rapport rédigé par la CPDP, à l'issue duquel le maître d'ouvrage devra faire connaître sa décision quant à la poursuite du projet. Les questions posées et les réponses fournies lors des débats sont consignées dans divers documents et diffusées auprès du public. De plus, des associations locales ont élaboré quatre cahiers d'acteurs dans lesquels elles exposent leur point de vue sur le projet.

II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Anne-Sophie Decaux, directrice adjointe régionale de GRTgaz, précise que le maître d'ouvrage, filiale de GDF SUEZ, gère le réseau de transport de gaz sur les quatre cinquièmes du territoire français, soit environ 32 000 kilomètres de canalisations.

Le projet Arc de Dierrey se justifie par le fait qu'en 2013, la demande de transport de gaz sera supérieure de 50 % à la capacité actuelle du réseau. Or ce dernier permet d'assurer l'équilibre énergétique de la France et se trouve très sollicité pendant les périodes de grand froid.

Thierry Gobe, chef de projet, indique que le chantier se traduirait par la pose d'une canalisation en acier d'environ 300 kilomètres, constituée de tubes de 1,20 mètre de diamètre, reliant Cuvilly (Oise) à Voisines (Haute-Marne). Un tracé sera défini à la suite d'une étude de sensibilité consistant à définir les grands enjeux et à essayer de limiter autant que possible l'impact du projet.

Pendant les travaux, une piste de 30 mètres de large est nécessaire. Elle est généralement implantée dans le domaine privé, confisquant temporairement au propriétaire ou à l'exploitant la jouissance de son terrain, contre une indemnité. Après la pose de la canalisation, une bande de servitude est conservée pour pouvoir intervenir sur l'ouvrage si nécessaire.

Pierre-François Hugon, directeur du projet Arc de Dierrey, estime que le débat public a permis une meilleure connaissance des préoccupations locales, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, les richesses environnementales, les enjeux de sécurité, les contraintes techniques, l'impact sur l'agriculture et le patrimoine archéologique. Il annonce que des réunions d'information seront organisées avec les élus, les propriétaires et les exploitants à partir du mois de juin afin d'établir un tracé pertinent en cas de poursuite du projet.

III. Questions /Réponses

1. Opportunité, logique économique et financement du projet

- Quelle est la pertinence d'un investissement de 700 millions d'euros pour la construction d'un gazoduc dans la mesure où un épuisement des réserves de gaz est anticipé dans environ 50 ans ?

GRTgaz indique que les réserves de gaz sont plutôt estimées à environ 60 ou 70 ans. De plus, grâce aux avancées technologiques, des gisements qui paraissaient inexploitable il y a dix ans sont aujourd'hui exploités. Il semble donc légitime d'investir dans un réseau de gaz. Par ailleurs, s'il est indéniable qu'il s'agit d'un investissement conséquent, le coût du transport de gaz en France ne représente que 7 % du prix payé par le consommateur.

- A qui profitera la création d'un gazoduc nord-sud en termes de profits ?

GRTgaz précise que la mise en place d'un gazoduc n'est prévue que lorsqu'il existe une demande de la part des fournisseurs de gaz et des consommateurs. L'objectif est d'obtenir des prix du gaz les plus attractifs possibles sur le territoire. Certes, en tant qu'entreprise, GRTgaz répond à une logique de rentabilité. Néanmoins, ce n'est pas l'entreprise qui crée la demande.

- Des participants contestent l'ampleur des besoins du marché dans la mesure où l'augmentation de la demande de gaz est en réalité limitée.

GRTgaz se dit convaincu que s'il n'anticipe pas la demande, il lui sera ensuite reproché de disposer d'un réseau sous-dimensionné.

- Quelle est la part représentée par l'argent public dans le projet et qu'en est-il de la subvention de 200 millions d'euros de l'Union européenne.

GRTgaz assure ne bénéficier d'aucun financement public. Un plan de relance européen prévoyant des subventions pour certains projets, notamment dans le domaine de l'énergie, est effectivement en discussion. Néanmoins, il s'agit d'un cas très particulier et la Commission n'a tranché ni sur le contenu de ce plan de relance, ni sur les montants qui seraient accordés. Le maître d'ouvrage s'engage à se renseigner sur les modalités d'attribution de ces subventions.

2. Retombées économiques et indemnités

- Un habitant de Crépy-en-Valois indique que pour sa société de soudure automatique de pipeline, le projet permettra peut-être de créer de l'emploi. Il considère qu'il serait regrettable que cette entreprise locale ne soit pas associée au projet.

- Un participant s'enquiert de la compatibilité du pipeline avec les carrières. Certains critères doivent être pris en compte du point de vue de la sécurité, notamment les tirs de mine, qui engendrent des secousses. Si l'ouvrage passe au milieu de la carrière, le travail devra être suspendu indéfiniment et les personnes travaillant dans cette zone seront licenciées.

Le pipeline ne passera pas dans les carrières en exploitation ou en projet. En revanche, il pourra traverser des carrières réaménagées.

- Des compensations sont-elles prévues pour les riverains qui seraient gênés par la construction du gazoduc ?

GRTgaz concède que les travaux génèrent des nuisances non indemnisées mais assure être à l'écoute et faire tout son possible pour trouver des solutions. Le maître d'ouvrage ajoute que les travaux se déroulent généralement loin des habitations.

3. Aspects techniques du projet

- Un participant exprime son inquiétude en ce qui concerne la profondeur d'enfouissement de la canalisation – 1 mètre – qui lui paraît insuffisante.

GRTgaz précise qu'il applique la réglementation fixée par l'administration et que les incidents sont rares.

- Comment GRTgaz prévoit de franchir les sept fleuves se trouvant sur le passage du gazoduc ?

GRTgaz explique qu'une étude de sensibilité est menée sur base cartographique. Cette première étape sert à définir le fuseau d'étude, à partir duquel est réalisée une étude d'impact. Par la suite, la consultation de différents interlocuteurs permet d'identifier les secteurs les moins sensibles pouvant être traversés. L'étude d'impact et les entretiens avec des spécialistes font émerger des préconisations sur les mesures préventives qu'il convient de prendre.

En ce qui concerne les modes de franchissement des rivières, la technique la plus classique est celle de l'ensouillage, qui consiste à draguer le fond de la rivière et à amener par flottaison une pièce préformée au profil du cours d'eau. Le forage dirigé, technique alternative, revient à creuser un trou pilote ensuite élargi par opérations successives d'alésage pour accueillir la canalisation. Enfin, la technique du micro-tunnel consiste à creuser des niches de part et d'autre de l'obstacle, dans lesquelles sont poussées des gaines permettant le passage des tubes soudés un par un.

- Quelle est la distance minimale entre un hameau et le gazoduc ?

GRTgaz indique qu'elle est de 10 mètres mais que le maître d'ouvrage privilégie le passage en plein champ et évite de creuser à proximité des habitations.

4. Enjeux environnementaux

- Le projet est-il conforme aux préconisations du Grenelle de l'environnement, notamment concernant la réduction des émissions de CO₂ et le recours aux énergies fossiles ? D'autres pistes sont-elles envisagées pour produire de l'énergie ?

GRTgaz indique que le Grenelle de l'environnement fait référence aux énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien. Néanmoins, l'efficacité de ces techniques est aléatoire car elle dépend des conditions climatiques. A l'inverse, les centrales thermiques reposent sur des technologies éprouvées et sont nécessaires pendant les périodes de pointe. Produire de l'électricité à partir du gaz ne représente pas la solution idéale, mais cela est préférable à l'utilisation du charbon.

- Un participant constate que le fuseau se rétrécit de manière significative à hauteur de Crépy-en-Valois et que le Bois du Roi constitue un obstacle à l'ouest. Le maître d'ouvrage évoque la possibilité de passer par l'est. Or l'espace nécessaire semble faire défaut.

GRTgaz répond qu'un passage doit être trouvé entre le Bois du Roi et la ville de Crépy-en-Valois.

5. Efficacité de la concertation et partenariat entre le maître d'ouvrage et les acteurs locaux

- Un participant fait part de son inquiétude quant à la possibilité pour l'ensemble des citoyens d'avoir accès à l'information, tous les habitants de Crépy-en-Valois n'étant pas équipés d'une connexion Internet.

GRTgaz signale qu'en ce qui concerne la communication, il utilise à la fois la presse, les distributions de prospectus dans les boîtes aux lettres et Internet, mais admet que quelques erreurs ont été constatées, notamment la diffusion d'une adresse erronée pour l'une des réunions publiques.

- Est-ce que le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) sera contacté dans le cadre de l'étude, des associations telles que le ROSO participeront-elles à la définition d'un éventuel tracé et dans quel cadre le Parc naturel régional (PNR) sera associé à l'ensemble de la démarche ?

GRTgaz indique qu'un dossier sera présenté au CSRPN, qui émettra un avis dont le maître d'ouvrage tiendra compte. Des inventaires écologiques seront par ailleurs soumis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) très prochainement. GRTgaz a d'ores et déjà rencontré le ROSO et il est convenu que ces deux entités travaillent en partenariat dès lors que les discussions sur le tracé seront plus mûres. Enfin, GRTgaz doit rencontrer la directrice du PNR le 28 janvier prochain.

6. Approvisionnement en gaz naturel des zones traversées

- Est-ce que les particuliers pourraient profiter du passage du gazoduc pour être alimentés en gaz naturel ?

GRTgaz explique que le projet Arc de Dierrey s'apparente à une « autoroute » gazière n'ayant pas vocation à desservir les points particuliers des zones traversées. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'alimentation des communes, ce sont les mairies qui sollicitent, par un appel d'offres, les distributeurs susceptibles d'exploiter le réseau. Néanmoins, un raccordement sur ce type d'ouvrage génère un coût fixe significatif et doit donc, pour être rentabilisé, correspondre à un potentiel de consommation important.

7. Lien entre le projet Arc de Dierrey et le projet de centrale à Verberie

- Le projet de centrale à Verberie a été décidé début 2008, il a été annoncé fin 2009 qu'un gazoduc passerait dans la région. Certains se demandent donc si le projet Arc de Dierrey n'est pas en réalité prévu de longue date. Si la consommation de gaz doit augmenter d'ici à 2013, c'est uniquement parce que le gouvernement prévoit l'implantation d'une quinzaine de centrales en France.

GRTgaz reconnaît que la consommation ne doit augmenter que marginalement dans les dix ans à venir. L'implantation de gazoducs se justifie par la volonté de diversifier les sources d'approvisionnement et non par l'évolution de la demande. L'objectif de GRTgaz est donc de construire des autoroutes gazières permettant d'acheminer de grandes quantités de gaz, quel que soit l'endroit d'où il provient. Le maître d'ouvrage soutient qu'il n'existe aucun lien entre la centrale de Verberie et le projet Arc de Dierrey. La canalisation n'a pas vocation à alimenter le projet de Direct Energie.

- Il est reproché à GRTgaz de ne pas avoir consulté le PNR dans la première phase d'approche. Il doute que la présence à l'une des réunions d'Alter Ego, agence de communication de Direct Energie, et le fait qu'Alter Ego ait invité GRTgaz à sa réunion de présentation du projet de Verberie soient de simples coïncidences.

GRTgaz juge tendancieux le fait de laisser entendre que le maître d'ouvrage n'aurait pas consulté la directrice du PNR et aurait invité Alter Ego. Il affirme que la porte des débats est ouverte à tous. Il ajoute qu'au moment où le fuseau est présenté en débat public, tous les interlocuteurs n'ont pas pu être contactés du fait de l'état d'avancement de la réflexion.

Michel Giacobino signale que ce n'est pas GRTgaz qui organise les réunions mais la CNDP. Cette dernière a estimé que le projet devait faire l'objet d'un débat public du fait de son impact potentiel sur l'environnement, l'économie et le développement. Le débat public n'est donc pas une opération menée par GRTgaz dans le but de donner un « vernis démocratique » à son projet.

Michel Giacobino conclut cette dernière réunion en soulignant les apports du débat public à la démocratie locale. Il considère que cette consultation a rempli son rôle, même s'il reste encore des progrès à réaliser.